



Entretien du conduit

Entretien du conduit selon règlement sanitaire départemental et arrêté du 23 février 2009

Ramonage à la brosse obligatoire par des professionnels correctement équipés et formés (certificat valide pour les assurances) :

- Au moins 1 fois par an pour le fioul et le gaz
- Au moins 2 fois par an pour le bois

Ramonage chimique non autorisé

Pose d'antenne ou parabole interdite sur la souche Polytoit et le conduit avec solin

En cas de choc sur le conduit, vérifier impérativement sa stabilité mécanique et son étanchéité sur l'ensemble de son parcours

Feu de cheminée

Provient souvent d'un défaut d'entretien (absence ou mauvais ramonage) ou d'une utilisation anormale (mauvais combustible, ...) :

- le conduit est soumis à de très hautes températures (+ de 1000°C)

Après un incident : démonter et changer le conduit

Certains conduits sont dits «réutilisables» après une expertise minutieuse et selon leur caractéristiques initiales :
Opération déconseillée